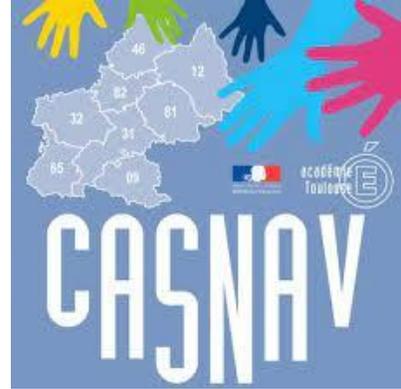


D'après le Décret n° 2022-182 du 15 février 2022 :

Décret n° 2022-182 du 15 février 2022 relatif aux modalités de délivrance de l'autorisation d'instruction dans la famille - Légifrance (legifrance.gouv.fr)

D'après le site [Instruction dans la famille | service-public.fr](https://instruction-dans-la-famille.service-public.fr)



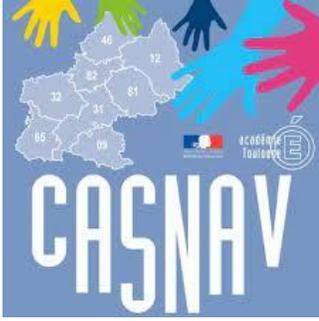
L'Instruction en famille

LAURENCE LABATUT

CHARGÉE DE MISSION ACADÉMIQUE POUR LA
SCOLARISATION DES EFIV

CASNAV DE TOULOUSE

En préambule



Instruction obligatoire pour tous les enfants à partir de 3 ans et jusqu'à 16 ans.

Elle est donnée dans un établissement scolaire (public ou privé).

Un enfant peut aussi, sous conditions, recevoir cette instruction dans la famille.

Il faut **demander une autorisation au Dasen** pour qu'un enfant soit instruit dans la famille.

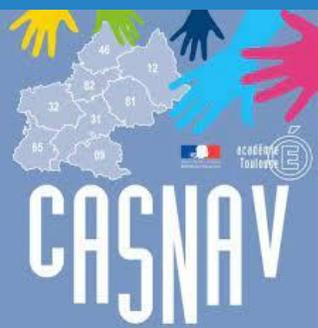
Les motifs pour obtenir cette autorisation sont limités.

Le Dasen réalise chaque année un contrôle pédagogique pour vérifier l'instruction donnée.

Les enfants concernés

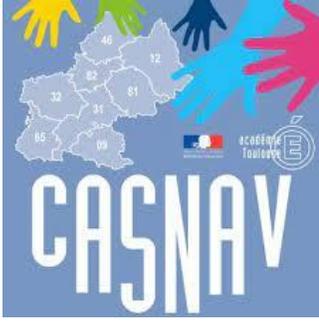
Motifs

- Etat de santé de l'enfant
- Situation de handicap de l'enfant
- Pratique d'activités sportives ou artistiques intensives de l'enfant
- **Itinérance de la famille en France**
- **Eloignement géographique de tout établissement scolaire public**
- Existence d'une situation propre à l'enfant motivant le projet éducatif
- Intégrité physique ou morale de l'enfant menacée dans son établissement scolaire



Les démarches

DANS TOUS LES CAS DEMANDER UNE
AUTORISATION AU DASEN POUR QUE VOTRE
ENFANT SOIT INSTRUIT DANS LA FAMILLE.



Les enfants déjà instruits dans la famille en 2021/2022

LES DOCUMENTS SONT À TRANSMETTRE
AU PLUS TARD LE 31 MAI

Le contrôle pédagogique

LES RÉSULTATS ONT ÉTÉ JUGÉS SUFFISANTS

Transmettre au DASEN le formulaire CERFA 16213*01

[cerfa_16213-01.pdf](#)



Demande
d'instruction
de droit pour les
années 2022/2023
et 2023/2024

**Signature du document par 1
responsable légal suffit**

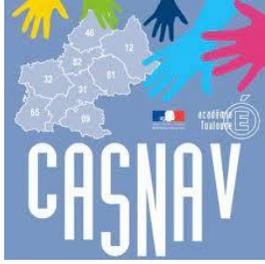
LES RÉSULTATS ONT ÉTÉ JUGÉS INSUFFISANTS

Obligation de scolarisation
dans un établissement
scolaire public ou privé sous
contrat.

Les pièces complémentaires à fournir

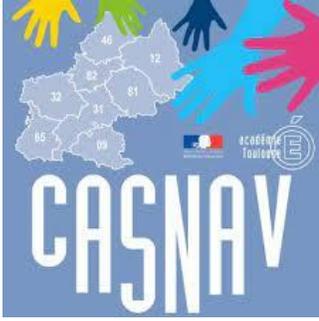
- Justificatif d'identité du responsable légal
- Justificatif d'identité de l'enfant
- Justificatif d'identité de la ou des personnes chargées d'instruire l'enfant (si vous ne vous chargez pas vous-même de cette instruction).
- Justificatif de domicile

Tableau de synthèse : application du nouveau dispositif d'IEF à l'inscription au CNED en classe complète réglementée



Enfants instruits en famille en 2021/2022

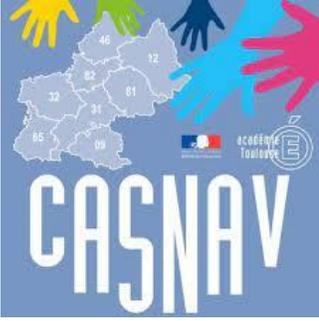
Situation de l'enfant		Type de demande d'autorisation d'instruction dans la famille	Cerfa de demande d'autorisation d'instruction dans la famille	Demande d'avis du DASEN pour solliciter l'inscription au CNED réglementé
Enfant instruit dans la famille en 2021-2022 et pour lequel les familles souhaitent renouveler ou formuler une demande d'inscription au CNED en classe complète réglementé au titre de 2022-2023	Dont les résultats du contrôle au titre de 2021-2022 sont suffisants	Demande d'autorisation de plein droit sans précision du motif sur lequel elle se fonde	Cerfa 16213*01	→ Demande d'avis du DASEN nécessaire La demande d'avis doit préciser le motif sur lequel elle se fonde : motif 1° à 3°.
	Dont les résultats du contrôle au titre de 2021-2022 sont insuffisants	Mise en demeure de scolarisation prononcée par le DASEN empêchant toute demande d'autorisation d'instruction dans la famille		



Pour une première demande d'instruction en famille

LES DOCUMENTS SONT À TRANSMETTRE
AU PLUS TARD LE 31 MAI

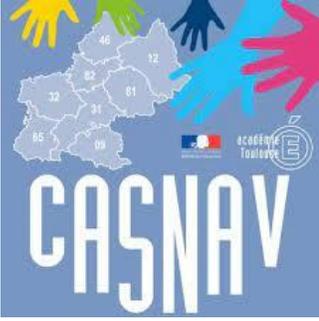
Les demandes pour itinérance, éloignement géographique



Remplir et renvoyer au DASEN du département du lieu de résidence **le cerfa 16212*01**

[cerfa_16212-01_\(3\).pdf](#)

Signature du document par les 2 responsables légaux est obligatoire



Les pièces complémentaires à fournir

- Justificatif d'identité du responsable légal
- Justificatif d'identité de l'enfant
- Justificatif d'identité de la ou des personnes chargées d'instruire l'enfant (si vous ne vous chargez pas vous-même de cette instruction).
- Justificatif de domicile
- **POUR L'ITINERANCE** : Tous documents utiles **justifiant de l'impossibilité** pour l'enfant de fréquenter assidûment, en raison de l'itinérance, un établissement scolaire public ou privé
- **POUR L'ELOIGNEMENT GEOGRAPHIQUE** : Toutes pièces utiles établissant l'éloignement géographique de tout établissement scolaire public

Tableau de synthèse : application du nouveau dispositif d'IEF à l'inscription au CNED en classe complète réglementée

Enfants non instruits en famille en 2021/2022

Situation de l'enfant		Type de demande d'autorisation d'instruction dans la famille	Cerfa de demande d'autorisation d'instruction dans la famille	Demande d'avis du DASEN pour solliciter l'inscription au CNED réglementé
Enfant non instruit dans la famille en 2021-2022 et pour lequel les familles souhaitent solliciter une autorisation d'instruction dans la famille et une inscription au CNED en classe complète réglementée au titre de 2022-2023	Demande d'IEF sollicitée au titre des motifs 1° à 3° prévus par l'article L. 131-5	Demande d'autorisation au titre des motifs 1° à 3° prévus par l'article L. 131-5	Cerfa 16212*01	→ Demande d'avis du DASEN non nécessaire L'autorisation d'instruction dans la famille délivrée par le DASEN vaut avis favorable au CNED réglementé si la famille souhaite y recourir.
	Demande d'IEF sollicitée au titre du motif 4° prévu par l'article L. 131-5	Demande d'autorisation au titre du motif 4° prévu par l'article L. 131-5	Cerfa 16212*01	Pas d'octroi du CNED réglementé au titre du motif 4°

**La demande d'IEF doit être renouvelée chaque
année**

La décision du DASEN

- **Accuse réception** de la demande.
- En cas d'information manquante, il peut demander de compléter le dossier dans un délai ne pouvant être supérieur à 15 jours.
- Il rend sa **décision** dans un délai de **2 mois à partir de la réception du dossier complet**.
- En **l'absence de réponse** dans ce délai, la **demande est acceptée**.
- **Autorisation** est accordée **pour une année** scolaire.

L'avis du DASEN sur une demande d'inscription au CNED

L'ENFANT N'A JAMAIS ÉTÉ INSTRUIT EN FAMILLE

Une demande d'avis du DASEN pour inscription au CNED en classe complète réglementée n'est pas nécessaire.

L'ENFANT EST ACTUELLEMENT INSTRUIT DANS LA FAMILLE

Une demande d'avis du DASEN pour inscription au CNED en classe complète réglementée est nécessaire, le motif sera alors demandé.

En cas de refus du DASEN

- Possibilité de contester la décision dans les 8 jours suivant sa notification:
- Faire un recours administratif préalable obligatoire auprès d'une commission présidée par le recteur d'académie.
- La commission se réunit dans un délai d'1 mois maximum après la réception de votre recours.
- Elle notifie sa décision dans les 5 jours ouvrés.
- Si la commission confirme le refus, possibilité de saisir le juge administratif



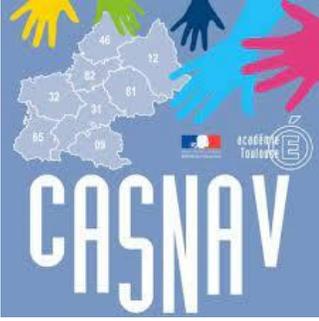
Le contrôle du maire

-
- Doit mener une enquête sur l'enfant instruit dans sa famille, dès la 1^{re} année.
 - Renouvelée tous les 2 ans, jusqu'aux 16 ans de l'enfant.

L'objectif de l'enquête :

- Contrôler les raisons pour lesquelles vous avez demandé ce mode d'instruction.
- Déterminer si l'école à la maison est compatible avec l'état de santé et les conditions de vie de la famille.

Au moment du contrôle, fournir une attestation de suivi médical de l'enfant.



Le contrôle pédagogique



Le déroulement

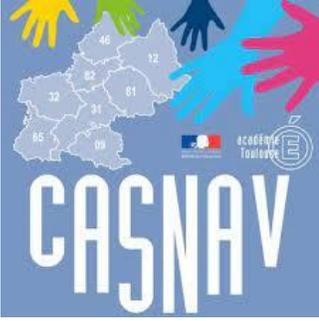
Le DASEN vérifie que l'enfant

- reçoit bien une instruction et qu'il acquiert des connaissances.
- progresse

Un inspecteur d'académie (peut être assisté par un psychologue) effectue le contrôle individuel de l'enfant au moins 1 fois par an.

Ce contrôle est effectué à partir du 3e mois suivant la délivrance de l'autorisation d'instruction dans la famille.

Le contrôle peut avoir lieu sans que vous en soyez informé à l'avance.



L'inspecteur contrôle

Les connaissances et les **compétences acquises par l'enfant, lors d'un entretien avec le parent.**

Les responsables légaux précisent à cette occasion la **démarche et les méthodes pédagogiques** mises en oeuvre.

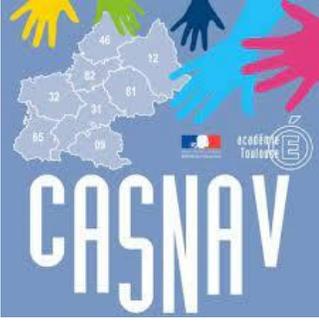
L'enfant effectue ensuite des exercices (écrits ou oraux) adaptés à son âge et à son état de santé.

Cela permet à l'inspecteur de déterminer si ses connaissances et ses compétences sont suffisantes, en particulier à la fin de chaque cycle d'enseignement.

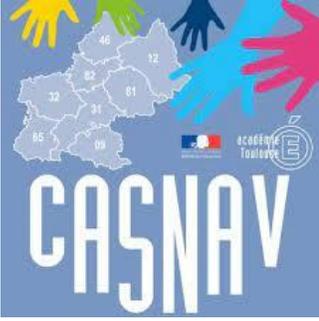


Les résultats

- Communiqués dans un délai de 3 mois.
- Si l'inspecteur juge les résultats du contrôle insuffisants, un second contrôle est prévu dans des délais suffisants (1 mois minimum après l'envoi des premiers résultats).
- La date et le lieu du contrôle doivent être communiqués.
- Si résultats sont insuffisants le DASEN impose une inscription dans un établissement public ou privé dans les 15 jours après la notification.
- Coordonnées de l'établissement doivent être communiquées au maire



Les sanctions



Instruction dans la famille sans autorisation : amende **1 500 euros**

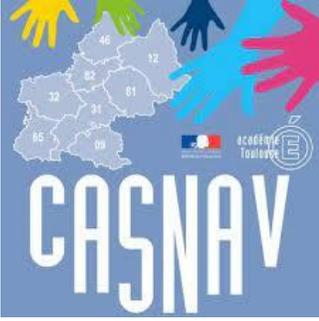
Opposition de la famille au contrôle : le DASEN **signale au procureur**

Non respect de la mise en demeure de scolarisation : **6 mois d'emprisonnement et 7 500 euros d'amende**

Inscription dans une école privée ouverte illégalement : **1 an de prison et 15 000 € d'amende.**



Aides financières



Quelles aides ?

LES ALLOCATIONS FAMILIALES

Envoyer l'autorisation d'instruction dans la famille à la Caisse d'allocations familiales (Caf) pour bénéficier des allocations familiales.

LES AUTRES AIDES

Enfant inscrit au CNED	Enfant non inscrit au CNED
PEUT bénéficier sous condition de : <ul style="list-style-type: none">- l'allocation de rentrée scolaire- La bourse de collège- La bourse de lycée	NE PEUT PAS bénéficier de : <ul style="list-style-type: none">- l'allocation de rentrée scolaire- La bourse de collège- La bourse de lycée